

DU LUNDI 23 JUIN 2025 AU VENDREDI 25 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/06/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/925

Travaux d'extension du réseau électrique - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Avenue de Saint-Cloud et restriction temporaire de la circulation rues de la Paroisse et de l'Abbé de l'Epée

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise STPS** – ZI Sud CS17171 77272 Villeparisis en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 65Ter sur une longueur de 3 places de stationnement et au droit du n° 69 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est ponctuellement réduite de 8h à 17h, entre lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025** le temps strictement nécessaire pour effectuer la traversée de chaussée :

Carrefour avenue de Saint-Cloud, rue de la Paroisse et rue de l'Abbé de l'Epée.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 mai 2025